

# Séance du 15 novembre 2006

## Convocation du 7 novembre 2006

Les membres du Conseil se sont réunis en séance ordinaire publique sous la présidence de M. Maurice GERARDIN, Maire.

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de :  
M. FRANCOIS qui a donné procuration à M. GERARDIN  
M. SECARDIN excusé.

Le secrétaire de séance est Madame TERHE Odette

## TRANSPORT SCOLAIRE : année scolaire 2006/2007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour et 2 abstentions**

- ANNULE la délibération prise le 22 septembre 2006.
- AUTORISE Le Maire à signer la convention avec :
  - o le Conseil Général
  - o les rapides de Lorraine (pour une année).
- FIXE le tarif de la carte annuelle de transport scolaire pour 1 aller et un retour (enfants domiciliés à moins de 3 kilomètres de leur établissement scolaire) à ..... 50.00 €/an  
(payable en deux fois 25 €)
- ANNULE le transport pour le retour méridien.
- tout remplacement de carte (en cas de perte ou de détérioration) sera facturé  
..... 15.00 €

## DOMMARTIBUS : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- DECIDE d'attribuer à l'association Dommartibus une subvention pour l'année 2006 de ..... 7 350.00 €
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2006 à l'article 6574.

## **BUDGET COMMUNAL : ANNULATION DE L'OUVERTURE DE CREDITS VOTEE LE 26/01/2006**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- DECIDE d'annuler l'ouverture de crédits votée le 26 janvier 2006 créditant les articles 2188 (ID) et 001 (IR) de 2 200.00 €. En effet, le résultat d'investissement de l'exercice 2005 est une charge d'investissement.
- PRECISE que les crédits votés à l'article 001 (IR) ont été annulé lors du vote du budget primitif 2006.

## **BUDGET COMMUNAL : OUVERTURE ET TRANSFERT DE CREDITS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- DECIDE :
  - de transférer les crédits suivants :
  - En investissement :
    - . 2111 (IR) Terrains nus ..... – 315 607.24 €
    - . 024 (IR) Produits des cessions ..... + 315 607.24 €
  - d'ouvrir les crédits suivants :
  - En fonctionnement :
    - . 6247 (FD) Transport collectif ..... + 20 000.00 €
    - . 66111 (FD) Intérêts réglés à l'échéance ..... + 37 335.00 €
    - . 7551 (FR) Excédent des budgets annexes ..... + 57 335.00 €
  - En investissement :
    - . 1641 (ID) Emprunt en euros ..... + 45 592.00 €
    - . 2188 (ID) Autres immos corporelles ..... + 400.00 €
    - . 2313 (ID) Constructions ..... + 15 370.65 €
    - . 1321 (IR) Etat et Ets nationaux ..... + 27 928.58 €
    - . 2031 (IR) - &041 Frais d'étude ..... + 14 584.45 €
    - . 2033 (IR) - &041 Frais insertion ..... + 1 377.08 €
    - . 238 (IR) - &041 Avances versées sur cdes d'immobs ..... + 17 472.54 €

## **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : TRANSFERT DE CREDITS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- DECIDE :
  - de transférer les crédits suivants :
  - En investissement :
    - . 2315 (ID) Immos en cours-inst. Techn. .... – 40.00 €
    - . 1688 (ID) Intérêts courus ..... + 40.00 €

## **COMMERCIALISATION du Lotissement du ROUAU : Attribution de prix**

Dans le cadre de la commercialisation des terrains du lotissement du Rouau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour et 1 abstention**

- DÉCIDE de fixer le prix de vente au mètre carré des parcelles à (quatre vingt un euros quatre vingt quatorze centimes) ..... 81.94 € HT

- CHARGE Maître MAMIAS, Notaire à TOUL d'établir les actes à intervenir et le Maire de les signer.

## **CESSION DE TERRAINS DE LA COMMUNE AU BUDGET DU LOTISSEMENT DU ROUAU :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de basculer les terrains appartenant à la Commune et composant le lotissement du Rouau sur le budget du lotissement du Rouau.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- ACCEPTE cette cession du budget communal au budget du lotissement du Rouau.

- PRECISE que le lotissement est composé des parcelles cadastrées AH 98 – 99- 100 – 101 – 102 – 103 – 104 – 105 – 106 – 129 – 130 – 131 – 132 – 133 – 134 – 135 et d'une partie des parcelles AH 136 – 137 et 138 pour une surface d'environ 8 639 m<sup>2</sup>.

- DEMANDE l'intervention d'un géomètre pour le découpage des terrains AH 136-137 et 138.

- FIXE le prix total des terrains composant le lotissement à 278 000.00 Euros HT.

## **VENTE DE FUTAIES FACONNEES ET DU BOIS DE CHAUFFAGE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- DECIDE que les grumes des parcelles 15 seront vendues aux ventes groupées ou en menus produits.

Les houppiers, brins et petites futaies seront vendus en bois de chauffage aux affouagistes résidents à Dommartin-Les-Toul, au prix de ..... 2.00 € le stère.

Les diamètres d'exploitabilité ont été fixés par la délibération en date du 13 janvier 1989.

- DELEGUE à Monsieur Le Maire le pouvoir d'accepter les estimations faites par l'O.N.F.

- CONFIE l'abattage à un entrepreneur et le façonnage des houppiers, brins, petites futaies aux affouagistes intéressés.

- AUTORISE Le Maire à signer les contrats relatifs à l'abattage, et au débardage.

Les consignes d'exploitation pour l'entrepreneur chargé de l'abattage seront fixées dans le traité qui sera préalablement établi.

L'exploitant retenu est Patrice Godard d'Allain.

L'affouage et le dépeçage pour la parcelle 22 est fixé à 15.00 € la part.

### **DETERMINATION DE NOM D'UNE RUE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DÉCIDE de NOMMER la rue menant de la rue du Stade au chemin des anciens bains  
- RUE DES ANCIENS BAINS.

### **ZAC DU JONCHERY 2<sup>ème</sup> TRANCHE : MARCHÉ LIRELEC**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de viabilité (électricité, éclairage et les télécommunications) confiés à la Société Lirelec, ont été réalisés tardivement et que le maître d'œuvre proposait l'application de pénalités de retard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- REFUSE d'appliquer des pénalités de retard étant donné la situation de l'entreprise en redressement judiciaire.

### **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOULOIS – ANNEE 2005**

Monsieur Le Maire indique que chacun des membres du Conseil Municipal a été rendu destinataire du document intitulé « rapport d'activité 2005 ».

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2005 présenté par la Communauté de Communes du Toulousain.

### **ECOLE PRIMAIRE : DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DU VOYAGE A PARIS**

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de Madame DARMOIS, directrice de l'école primaire, qui sollicite la prise en charge des frais de transport par la municipalité pour l'organisation du voyage à Paris en mars 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- DECIDE de prendre en charge le transport pour 1 420.00 € TTC
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2007.

### **ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE 1 rue Georges Clémenceau**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- DECIDE de ne pas acquérir l'immeuble situé 1 rue Georges Clémenceau, et abandonne son droit de préemption.

### **VENTE D'ASSIETTES AVEC LE BLASON DE DOMMARTIN :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**

- DÉCIDE de maintenir les tarifs suivants :

. une assiette grand modèle avec le blason .....	70.00 €
. une assiette grand modèle avec la mairie .....	64.00 €

### **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME : demande de retrait au 1<sup>er</sup> janvier 2007**

Il est rappelé que la commune transfère sa compétence assainissement à la Communauté de Communes du Toulouais au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Ce transfert de compétence a pour conséquence de clôturer le budget annexe assainissement. Le maintien de l'adhésion au syndicat départemental d'assainissement autonome est donc sans objet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- DEMANDE le retrait du syndicat départemental d'assainissement autonome au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

### **MAINTIEN DES RESTES A RECOUVRER SUR LE BUDGET EAU :**

Il est rappelé que la commune transfère sa compétence assainissement à la Communauté de Communes du Toulouais au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Ce transfert de compétence a pour conséquence de clôturer le budget annexe assainissement. Tous les comptes du budget assainissement seront intégrés dans un premier temps dans le budget principal de la commune. C'est seulement au vu du procès verbal de mise à disposition que le réseau sera intégré, dans un deuxième temps, dans la comptabilité de la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- DECIDE de maintenir les restes à recouvrer dans le service eau, dans un soucis de simplicité et compte tenu du fait qu'il n'y a pas d'incidence pour la commune.

## **CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (ATESAT) : RENOUVELLEMENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour et 1 abstention**

- ACCEPTE de renouveler la convention d'assistance technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction deux fois et AUTORISE le Maire à la signer.
- PRECISE les missions retenues :
  - . la mission d'assistance technique de base d'un montant forfaitaire annuel de ..... 0.75 € HT/habitant
  - . les missions complémentaires, soit :
    - .l'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière pour un montant égal à 5 % du forfait de base.
    - .la gestion du tableau de classement de la voirie pour un montant égal à 5% du forfait de base.
    - .le programme d'investissement de voirie pour un montant égal à 5% du forfait de base.
    - .l'étude et la direction des travaux de modernisation de voirie pour un montant égal à 35 % du forfait de base.

- Une minoration forfaitaire de 55 % est appliquée au coût de cette prestation en raison du transfert de compétence à la Communauté de Communes du Tolois.

### **ETANG "Mille Eaux" SAISON 2007**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la saison de pêche commence du 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- DECIDE :
  - . d'aleviner l'étang pour un montant de ..... 819.30 € HT et charge Monsieur Le Maire de signer le bon de commande correspondant.
  - . de fixer le prix des cartes pour 2007
    - o pour les pêcheurs de Dommartin à ..... 18.00 €
    - o pour les pêcheurs de l'extérieur à ..... 35.00 €
  - . d'interdire le camping aux abords de l'étang.

. d'autoriser dans le cas d'une demande importante, la pêche à la carpe de nuit pour une journée (24 h).

. de remettre à l'eau, en cas de prise, les carpes herbivores (amur).

Il est précisé que la carte gratuite pourra être délivrée aux mineurs en vacances dans une famille de Dommartin dont l'un des membres aura acheté une carte de pêche pour la saison.